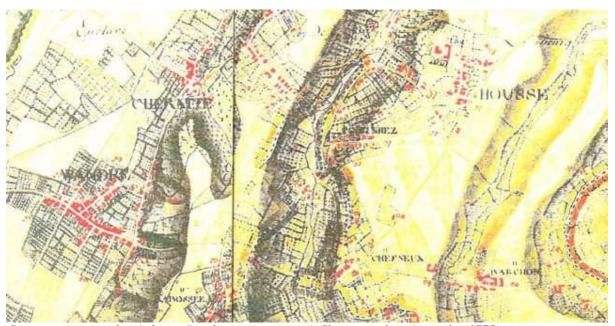
Séparation de BARCHON et de CHERATTE

Barchon fait partie de la Commune de Cheratte, suite au découpage carolingien d'une plus grande entité qui comprenait encore d'autres territoires.

Vers le 10^e siècle, lors de la constitution du territoire de Dalhem, les nouvelles « frontières » ont été dessinées pour les communes environnantes, constituées par les « bans » locaux.

Cheratte a ainsi été défini comme ban faisant partie du Comté de Dalhem, avec les limites qui comprenaient le village actuel , plus celui de Barchon . Les seigneurs de Cheratte portaient d'ailleurs le titre de seigneur de Cheratte, Barchon...



Carte montrant, en bas à droite, Barchon, par rapport à Cheratte en haut à gauche (1775)

Première étape

En décembre 1875, les habitants de Barchon demandent la séparation d'avec Cheratte.

A Messieurs les Membres du Conseil Provincial de Liège,

Messieurs,

Les Soussignés , habitants du village de Barchon , commune de Cheratte , canton de Dalhem , arrondissement de Liège , prennent la respectueuse liberté de venir vous demander leur séparation de la commune de *Cheratte* .

A l'appui de leur demande, ils ont l'honneur, Messieurs, de vous exposer que :

- 1. Le village de *Barchon*, section B de la commune, est entièrement séparé de *Cheratte* et en est distant d'une lieue, comme le prouve le plan ci-joint (Un plan de Barchon et des communes voisines a été remis à la députation).
- 2. La voie de communication qui relie Barchon à Cheratte est on ne peut plus difficile et en très mauvais état. Cette voie se compose en grande partie de ruelles étroites presque impraticables pendant neuf mois de l'année, d'un sentier traversant un pré fort souvent inondé, d'un pont sans garde corps et enfin d'une montagne tellement escarpée que le roulage y est impossible.

Vous pouvez juger par là , Messieurs , des difficultés que nous éprouvons en toute saison, pour nous rendre au chef-lieu de notre commune, mais principalement en temps de neige, glace, verglas et pluie.

Ajoutez à cela, Messieurs, que pour faire ce trajet, dont nous n'exagérons nullement les difficultés, nous devons passer sur le territoire des communes de *Housse* et de *Saive*!!

- 3. La seule route propre au charriage qui existe entre Barchon et Cheratte est celle qui passe par Rabosée et Wandre. Cette route est elle-même fort accidentée, et, par cette voie, la distance qui sépare les deux villages est de près de six kilomètres (la configuration du terrain ne permet pas de créer une route *directe* entre Barchon et Cheratte. Quant à celle qu'il est question d'ouvrir entre Housse et Cheratte, elle ne changerait en rien la situation des habitants de Barchon. Elle serait aussi longue et aussi indirecte que celle de Rabosée. En outre, les habitants de Barchon devraient traverser tout le village de Housse pour se rendre au chef-lieu de leur commune).
- 4. Nous n'avons avec le chef-lieu de notre commune que des rapports administratifs. Les habitants des deux villages se connaissent à peine. Il n'existe entre eux aucune sympathie vu que les caractères et les habitudes ne sont pas les mêmes.



L'école communale de Barchon

- 5. Barchon est déjà de fait séparé de Cheratte, puisque :
 - A. Les élections se font séparément pour Barchon, mais par tous les électeurs de la commune, il est vrai ; ce qui peut amener ce résultat que Cheratte nous impose des représentants contraires à nos vœux.
 - B. Le Bureau de bienfaisance est divisé en sections, c'est-à-dire que Barchon a son revenu propre

C. Barchon est érigé en paroisse depuis longtemps. Il possède une église, un presbytère, un cimetière, une école. La section de Barchon compte plus de cent maisons, toutes habitées. La bâtisse s'y développe tout autant, si pas plus, que dans le reste de la Commune. C'est, de plus, un centre de communication trèsimportant avec tous les villages voisins. Il y a environ cinquante habitants payant le cens pour les élections communales. Le nombre des électeurs provinciaux et généraux est au moins de vingt (le nombre des électeurs provinciaux de Barchon, ainsi que le prouvent les dernières listes électorales, est supérieur à celui des communes de *Housse*, *Feneur*, *Mortroux*, *Mouland et Richelle*).



Le cimetière et le presbytère de Barchon

Les frais d'administration de la nouvelle Commune que nous vous prions d'ériger seraient fort peu élevés à cause de la configuration de l'endroit. Ils ne seraient pas supérieurs à ceux que nous payons actuellement ; et le fussent-ils même (ce que nous ne croyons pas) que nous les supporterions avec plaisir, vu les avantages que nous procureraient cette nouvelle situation.

Nous n'ignorons pas, Messieurs, que votre Jurisprudence est peu favorable au morcellement des communes : mais nous croyons cependant que jusqu'à ce jour, aucune demande aussi fondée que la nôtre ne vous a été adressée . Notre situation actuelle est tellement étrange, tellement anormale, qu'elle est unique, croyons-nous dans la province, si pas même dans le pays tout entier.

Aussi, pleins de confiance dans votre bienveillance et dans votre équité nous venons vous prier, Messieurs, de prendre notre demande en considération et de bien vouloir y faire droit .

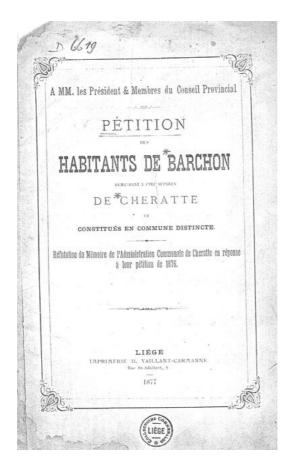
Suivent les signatures.

2^e étape

Le 1^{er} juillet 1876, le pouvoir communal de Cheratte réfute les arguments des pétitionnaires barchonnais, ce qui entraîne, de la part de Barchon, une nouvelle pétition datée du 15 janvier 1877.

3^e étape

« Pétition des Habitants de Barchon demandant à être séparés de Cheratte et constitués en commune distincte . Réfutation du Mémoire de l'Administration communale de Cheratte en réponse à leur pétition de 1876 ».



A MM. Les Président et Membres du Conseil Provincial de Liège.

Messieurs,

Les habitants de Barchon , commune de Cheratte, ont eu l'honneur de vous demander, en décembre 1875 , d'ériger leur hameau en commune. A l'appui de leur requête, ils produisaient quelques faits qui ne vous ont pas paru suffisants pour leur donner satisfaction. L'Administration communale a publié, le 1^{er} juillet dernier, une prétendue réfutation des arguments que les pétitionnaires faisaient valoir en faveur de leur demande.

Cette brochure, bien que émanent d'une source officielle, qui aurait dû la rendre inattaquable, fourmille cependant d'erreurs, comme nous avons l'honneur de vous le démontrer ci-après. De plus , les intéressés n'ont pu en avoir connaissance en temps utile pour pouvoir y répondre.

Forts de leur bon droit et de la justice de leur cause, les habitants de Barchon, en Assemblée Générale, ont nommé une Commission pour poursuivre leur projet. Cette Commission a l'honneur de vous soumettre, en réponse au Mémoire qui vous a été adressé par l'Administration communale, les relevé des contributions payées par la section de Barchon (copie exacte du rôle du Receveur des contributions) et ses observations, tant sur les principaux faits articulés dans le Mémoire susdit, que sur quelques points nouveaux.

D'abord, il n'y a que *cinq* ou *six* habitants de Barchon qui n'aient pas signé la première pétition. Parmi eux, il s'en trouve qui ont assisté et voté à l'Assemblée qui a élu la Commission pour poursuivre la séparation .

Barchon est le hameau le plus éloigné de Cheratte. Il est entièrement séparé de territoire, à tel point qu'il y a une carte spéciale du cadastre pour la section de Barchon, et que les cartes géographiques , notamment celle de Vandermaelen , le désigne sous ce nom très significatif : *enclave de Cheratte* .

Barchon possède église, école, presbytère et cimetière, tandis que les hameaux que l'autorité communale compare au nôtre sont sans importance, et qu'il n'y existe aucun des édifices et utilités qui se trouvent à Barchon.







L'école communale de Barchon (1871)

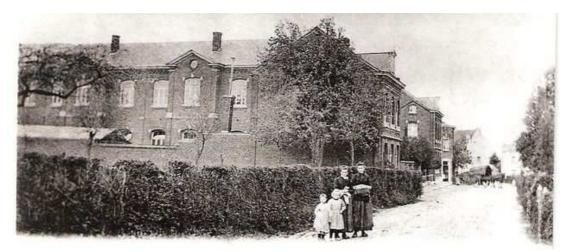
L'Administration communale prétend que la routez de Wandre a été créée pour la facilité de nos rapports avec le chef-lieu. Il n'en est rien. Cette route a été faite pour établir une communication entre Liège et les importantes communes de Trembleur, Mortier, Julémont, Saint André, Bolland, Cerexhe-Heuseux, Housse et Saint Remi. Le tronçon de route qui peut nous être utile pour nous rendre à Cheratte, en faisant un long détour, fait partie de la route Wandre-Jupille à Julémont-Aubel, reprise par l'Etat. Les améliorations qu'on y a faites dans la montagne de La Xhavée , profitent plus aux 1.500 habitants des hauteurs de Cheratte qu'aux 500 habitants de Barchon, puisque, pour les uns et les autres, c'est la seule voie praticable qui conduit vers Liège .

Les routes de Barchon à Housse et Dalhem , et de Barchon à Fléron ont été faites d'office en ce qui concerne Cheratte.

L'église et l'ancienne école ont été construites par les habitants de Barchon, au moyen de leurs souscriptions. Qu'a donc dépensé Cheratte pour ces bâtisses ?

La nouvelle salle d'école a été bâtie par la commune en 1871. Elle a coûté, y compris l'appropriation de l'ancienne école pour habitation de l'instituteur, 8 à 9.000 francs.

Cheratte a bâti depuis, en 1875-1876, pour le reste de la commune, soit pour 2.500 habitants, 10 salles d'école et 4 maisons pour instituteurs et institutrices. Ces constructions coûteront 160.000 francs au moins, sans l'ameublement, ce qui fait une dépense de 32.000 francs pour 500 habitants : 4 fois plus que pour Barchon en 1871.



L'école de Sabaré, construite en 1875-76



L'école de Cheratte-bas construite en 1875-76 (milieu à gauche)

Il s'en est fallu de peu que le nouveau presbytère de Barchon ne fût construit d'office, tant les membres du Conseil communal étaient récalcitrants pour exécuter une réparation à l'ancien. Il existe dans les archives du Conseil de fabrique de Barchon, une lettre de Monsieur le Gouverneur, lui ordonnant de mettre en adjudication la réparation demandée, chose qui incombait à la commune.

Les habitants de Barchon ont souscrit plus de 1000 francs pour embellissement à leur presbytère, lequel a coûté moins de 11.000 francs à la commune. Des réparations ont été faites également au cimetière et toujours au moyen des deniers des habitants de la section.

Le cimetière de Cheratte a coûté plus de 7000 francs qui ont été payés par la commune. Barchon a payé sa part dans tous les bâtiments communaux de Cheratte, y compris l'église ; dans les routes des hauteurs et de la basse Cheratte, dans les embellissements et assainissements. Cette part est de beaucoup supérieure à celle qu'il a reçue de Cheratte.



Le cimetière de Cheratte-bas

A la page 5 du Mémoire que nous réfutons, il est dit : « le Bureau de bienfaisance de Barchon est indépendant de celui de Cheratte. » Soit , mais qui donc subventionne ce Bureau ? Il suffit d'un simple examen du budget et des titres du Bureau de bienfaisance, pour prouver que la commune n'a jamais dû, que nous sachions, venir en aide à la section de Barchon. Celle-ci jouit d'un revenu qui lui est propre , revenu fondé par de généreux habitants de l'endroit , et qui ne peut être affecté à secourir des pauvres étrangers à la section. Nous sommes prêts à prouver que Cheratte a frustré Barchon depuis nombre d'années, en lui retenant annuellement 50 francs pour l'instruction des indigents, sans lui accorder aucune part dans le subside de 150 francs, que la commune alloue au Bureau de bienfaisance pour le même objet.

Voilà, Messieurs, comment cette bonne mère subventionne ses enfants de Barchon, qu'elle traite d'ingrats dans son rapport sur leur première pétition.

Passons à la police :

Il est notoire que le garde-champêtre ne vient jamais à Barchon pour surveiller les propriétés et les récoltes. Ses visites n'ont lieu que pour affaires administratives : convocations , pose d'affiches, recensements etc... Les maraudeurs n'en sont nullement inquiétés ; aussi , depuis plusieurs années, il n'a pas été dressé un seul procès-verbal.

Il existe au centre de la place publique de Barchon, une pompe qui, faute d'entretien, ne fonctionne bien que rarement. Depuis plus de vingt ans, les habitants de Corinhez-Chefneux , dépendant de Barchon, demandent la reconstruction d'une fontaine ; ils n'ont pas d'eau potable. L'autorité communale a fait transporter des briques sur les lieux depuis plusieurs années ; il n'en reste presque plus aujourd'hui et la fontaine est toujours dans le même état de malpropreté et d'insalubrité.

Il en a été à peu près de même pour une réparation au chemin dit « des Grandes Communes » à Barchon . La réparation a été faite en 1876, et les pierres sont restées le long de ce chemin pendant plus de six ans.



L'église de Barchon et la vieille fontaine

Le chemin direct de Barchon à Hoignée, notre route la plus courte pour nous rendre au cheflieu, n'a pas reçu la moindre réparation depuis 20 ans au moins : il est fort souvent impraticable.

Dès qu'on arrive à Hoignée, les choses changent ; on y a fait des routes ; il est en outre question de modifier complètement le tracé de la montagne de Cheratte à Hoignée pour la rendre plus facile. Il sera nécessaire de faire l'emprise de toute la route sur plus de la moitié du nouveau parcours.

Arrivons maintenant à nos ressources.

Le Mémoire de l'Administration communale dit que notre première pétition laisse prudemment ce point dans l'ombre. Cela est vrai : le motif de notre silence sur ce sujet,

Messieurs, c'est que nous pensions que vous ne prendriez point de décision à notre égard, avant que ce chiffre ne fut établi.

Nous vous soumettons donc ci-joint, le détail de nos contributions en 1876.

Vous constaterez que les chiffres posés par l'Administration communale ne sont pas du tout conformes aux chiffres officiels.

Nous payons à l'Etat :

En principal à la	contributi	ion foncière	2.208,48 francs
«	«	personnelle	687,73
«	**	sur les patentes	129,26

La commune reçoit sur les deux premières bases :

42%, soit 2698,21 francs	1.216,40
Elle touche 35% sur les patentes	45,30
L'impôt sur les boissons et le tabac produit à Barchon	354,00
La contribution communale pour la voirie	288,50
Le loyer des biens communaux pour Barchon	226,08

Ce chiffre est produit par l'Administration communale ; il reste à en vérifier l'exactitude. Nous toucherons aussi le $1/6^e$ du profit du fonds communal pour Cheratte, qui est de près de 6000 francs (suivant l'Administration), soit pour Barchon 1000 francs

Total de nos recettes présumées : 3.130,00 francs

Nos dépenses présumées peuvent s'évaluer comme suit :

1° Aux Bourgmestre et échevins	100,00 francs
2° Au secrétaire	300,00
3° Au receveur	150,00
4° A la Police	300,00
5° Aux écoles	600,00
6° Subside à l'église	100,00

Il faut y ajouter notre part de la dette communale, évaluée par l'Administration (pages 6 et 7 de son Mémoire) à 104.000 francs. Ce chiffre demande vérification ; et comme une partie de cette somme, soit 22.000 francs, est allouée pour travaux non exécutés, ni même mis en adjudication, nous posons provisoirement le chiffre de 100.000 francs, dont $1/6^{\circ}$ sera attribué à Barchon . Ce $1/6^{\circ}$ est de 16.667 à 5% 833,35

Total présumé de nos dépenses : 2.383,35 francs

Voici, Messieurs, les éléments de notre Budget: Recettes: 3.130,28 francs

Dépenses : 2.383,35

Excédent des recettes sur les dépenses

Les recettes augmenteront encore par suite des nouvelles constructions faites depuis peu. Nous croyons, Messieurs, avoir évalué les dépenses à un chiffre supérieur à ce qu'elles seront en réalité.

Jugez maintenant si nous sommes à charge au chef-lieu!

N'avons-nous pas des raisons sérieuses de vous demander notre séparation ? Et que deviennent les arguments de l'Administration communale, tendant à établir que nous ne pourrions nous suffire ?

Au reste, dussions-nous hausser nos contributions, qu'y aurait-il d'étonnant pour nous ? Nous sommes habitués à ces sortes de choses. En effet le Conseil communal a voté dernièrement une augmentation de 60% sur les contributions que perçoit la commune ; nous allons payer désormais 67 centimes additionnels au lieu de 42 par franc de contribution principale à l'Etat ; de plus une taxe communale sur les chiens et les machines à vapeur.

Barchon serait-il la cause de ce nouvel et écrasant impôt ? Il est certain que non, et il est tout aussi certain qu'il n'en retirera pas un centime de profit. Si vous faites entrer en ligne de compte l'augmentation de plus de 800 francs de revenus que cette surtaxe produira à Barchon, vous aurez, Messieurs, tous vos apaisements sur notre avenir.

Nous sommes loin de blâmer l'édification de belles et vastes écoles, répondant entièrement au besoin d'instruction des populations, mais nous trouvons (et des membres du Conseil communal partagent notre avis) que celles qu'on termine en ce moment à Cheratte et à Sabaré dépassent toute mesure et dans 20 ans, elles ne seront pas même en rapport avec les besoins de la population.

Le fait qu'il y a 12.000 francs de travaux supplémentaires, accusés par le Mémoire de l'Administration communale, ne dénote-t-il pas avec quelle légèreté elle gère les intérêts de ses commettants ?

L'Autorité communale, dans sa réponse à notre première demande, nous invite tout naïvement à nous réunir à Wandre ; elle ne semble pas se douter que par là même, elle se charge de réfuter plusieurs de ses prétendus arguments.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir ordonner une nouvelle enquête ; mais nous désirons qu'elle soit annoncée aux habitants de Barchon en temps opportun, et non le jour même, comme cela s'est fait l'an dernier.

Nous terminons, Messieurs. Nous sommes persuadés que ce n'est que le manque d'éléments nécessaires pour instruire notre cause qui vous l'a fait écarter lors de votre dernière session. Confiants dans votre impartialité, nous espérons qu'après un examen sérieux de ce mémoire, vous reconnaîtrez que notre demande est juste et que vous voudrez bien y faire droit. . Dans cette attente, nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très-humbles serviteurs

Suivent les signatures Barchon, 15 janvier 1877

						1876		Nows	1 1	RECESE	0.1307	AT PRIN	GPAL	All
NOMS	1	BINESE		AT PRISO		A 1.5 000	DRINE.	CONTRIBUTABLES.	N. Land	NUMBER.	rea- mar.	FEB.	PATES-	8008008
OES CONTRIBUAIRES.	Nº SERVICE	SABLE	PES-	rill.	PATES+	potness.	None Committee	Belseume, JLDeule Beneil, André.	1		217 85 4 75 5 64		27 58	32
Albert Leongral.	١,	20 51	2 07	,				Bensil, Pierre.	477	130.00	6 62		,	
Aubry, Pierre.		225 22	25 00		7.	100		the Transpoors.	615		12.56			
Bartholomé, Gérant.		71.52	5.01				5.00	Borta, Victor.	1072	326 07	22.82	55 gs	10:00	
id. id.		206 62	11 16					Dozel, MJ.	478	271 01	18 97			
belleflamme, Giller.		398 76	27 89					Dubnis-Laloux,			61.57			1
Beucken-Pasteper.	155	196.89	10 25				54	Emotte-Fagueli.	1951	78 71	5.51	8:51	100	
id. id.		61 72	1.32					Fagard, Nicolas.	1011	10 75	0.73	8 89		
Brendolt, Nort.	385	30.19	2 11				1.50	Fassin, MM.	822	160 23	11 20			
Brendoit, Gaspard, veev	981	61.13	1.50			100	1.50	Fraikin, Severin,	1045	91 61	6 62	17 66	3 90	21
Caralisa, Martin.	100	. 21 36	1 70					Franck, Simon.	221	111 00	7 77	15 21	2 10	21
Cerfont, Juscella	1066	86 50	6 61	7 21		15 00	5 60	Franquinet, M. Libert.	488	52.78	2.51			
Colpin, Jean-Lumb	549	37 99	2.16			631		Fransquet, verne Gilles	135	97 69	0.81	9.41	5 10	21
De Ponthilre.	1008	1995 91	549 38	*				Gailbed, Louis et Jean	612	118 51	8 28		2	
Defourny, Joseph.	450	22 22	1.56			+ 1	5.00	Gillon, Martin.	920	35-61	5 55	8.20		
Delfosse, Soch	480	191 10	15.58				5 (#)	Grandjean, Nicolas.	150	23 79	1 67			,
Deliépe, François,	855	257 51	16 62	15 18	12 20	21 00	5.00	Grandjean, Nactin.	190	1098-77	76 90	57 79	*	
Delmotte, Henri,	410	228 58	16:00	16.71	12 00	31 00	2.66	Grandjean-Bourrewe.	35e	345-41	22 62			

NOMS	12.	BEVENU	A L'ET?	T PRINC	PAL	A LA COS	80000 R
DES CONTRIBUABLES.	N-N-1	SASLE.	FOS+	PSR- SOCKALLE	PATES- TES-	ET LT TALLES.	VOCRIF.
	1	leport fr.	791.96	156 01	19 10	120 00	86 00
Grégoire, Toussaint	1025	25 11	1 61	7 01		1.5	5 00
Guillaume-Schmidt.	615	20 50	1.44				
Guyot, Pieere, la veuve.	500	217 42	15 22	10 59	5 40	12 00	2 09
Guyot, François.	1093	11 00	0.98				2 00
Guyot, Thomas-	510	55.87	2 57			- 60	
Hagen, M. Elisab.	161	166 61	11:66			*	
Hallers, M. Barbe.	575	155 (0)	10 76			,	5.00
Hockman, Léonard.	1011	222 18	25 75				
Henrion-Bolland.	980	76 82	5 58				
Horian, Jacques.	907	95 15	6 66	5 91		*	3.00
Hubart, François.	823	126 91	8 87	12 60	5 40		5 00
Labeye enfants JMath	120	5 15	0.56			-	
Labeye, Jean-Math.	13	584 56	10 50		. 4		
Labeye, AMTJ.	45	49 00	5 41		*		
Labeye, JD.	59	579 2	10 51	12.5		-	2.00
Labeye, L. Jacques.	80	1127 1	78 96	1.5		1 -	
Labeye, v* Hautregard	. 81	0 826 0	57 80				
Lectanteur-Labeye.	50	9 90 7	6 50				
Lechanteur-Dubin, M.	3	79 1	5 5				

NOMS	13	REVENU		3.1	ST.	AT PRESS	A LA COMMENT		
CONTRIBUABLES.	N+ NC CERSST	SABILI		TON		PER- SOMBLE	PATEN-	ET TABLES.	COUNT
	- 0	eport	fe.	1115	20	217.57	56 40	155.00	107.00
Ledent, Servals.	584	55	50	5	71	1.85	5.50	15.00	5.00
Ledent, Elisabeth.	845	\$7	66	3	20				1.50
Ledent, JD.	945	88	32	6	20	9.55		12 00	5 00
Ledent-Horion, N.	810	7	81	0	55	8 19	5 10	21 00	5 00
Ledent, N. et Pierre.	910	100	45	7	0.5		1 70		5.00
Lehane, Gérard, veuve.	515	1215	55	85	ne	61 72	11 50	31 00	10 00
Lemaire, Ant.	455	54	11	- 5	79	6 81	2 10	12 00	2.00
Levêque, Lambert.	519	287	82	27	15	5 62	,		2 00
Levalle, Justin.	595	12	15	2	99				-
Libean, Henri.	613	52	89	2	50				
Loron, Pierre	911	167	46	-11	72				
Mate nne-Ledent,	847	40	58	2	85			-	1.50
Moreau, Léonard.	911	71	16	4	98			-	2.00
Nenjean, Hélèse.	1004	65	19	1	\$2				
Sihon, Jacques.	9	541	72	25	13	40			
Outers, Guillaume.	845	- 58	70	3	71				5 0
Outers-Blom.	1903	25	30	1	78		1 70	12 00	1.50
Pauchenne, Guillaume.	955	80	87	5	03				2.00
Petit-Fécher.	893	98	32	6	90	9 71	1 70	t2 (c	2.00
	A re	porter	fr.	1255	60	554 10	81 50	255.00	151.30

NOMS	RE.	REVENE	A L'ETA	T PRINC	P31.	A LA COMMENT			
DES CONTRIBUABLES.	N. N. SECONSTI	IMPO- SABLE:	SOX-	PER- POSSELLE	PATES- TES-	ET TABACS.	volue.		
	B	eport fr.	1522 69	154 16	81 50	215 00 1	51 50		
Picard, Marie.	915	4581 61	506 70	12 22		4	5.00		
Picard, Ch.	1018	7 15	0 50						
Picard, Alex.	1019	- 62 33	1.58				1		
Picard, François.	1050	702 51	55.58						
Pirotte, Jacques.	916	101 55	7 00	8 69	2 10	21 00	2.00		
Resard-Posson.	200	155 70	10 75			7 -			
Renard, Jacques.	933	61.94	4.54						
Bennotte, François.	608	48 45	5 59		9.				
Rensonnet-Ledent.	876	16 00	5 22	5 79	5.40	12 00	5 00		
Rowet, Jean.	681	215.99	17 22	7 01		-	2 60		
St-Reni.	617	507 44	21.52				2		
Saise, MF. Delsemme	282	110 98	7 17						
Schruts-Delsapeshe.	1010	55 68	5.50	11.50	1.70	15 00	2.60		
Steenenbruggen, JB.	86	19 5	5.13	9 13	6.0	21 09	2 (6		
M. 1d.		88.4	6 19						
Vanzuilen-Dodémont.	53	2165.5	151 15						
Vervier, Guillaume.	tet	625 5	8 45 78						
Versier-Crahay.	59	0 =	68 41			-			
Vielferoye, Martin.	43	1 176 4	9 12 53	44.5		1 .	2 00		
id. id.	68	6 2180 9	152 67				,		

Noms	1	REVENU	A L'ST	AT PRING	A LA COMMUNE			
DES CONTRIBUABLES.	N= BU CABAST	IMPO- SABLE.	TON- CHAT.	PER	PATES:	potssons pr TAMAGS.	votasir.	
	1	leport fr.	2205 20	155 11	100 86	212 00	172 50	
Willeus, Renri.	1087	46.86	5 18				1.50	
Bonnariage, 1A.				12 02			2 00	
Cardols, Nicolas.		1.0	100	11 89			2 00	
Chefneux, Simon.				12 12			10 00	
Fransquet, Nicolas.	1 .			9 84	36		1 20	
Graillet, BF.				7 11	3.40		5 60	
Ledent, Joseph.	1 .	100		5, 69			2 00	
Guyot, François.				7 89				
Bubart, Bubert.	1			15 49		15 00	2 00	
Jacob, Guillanme.			- 9	31 80	9		15 50	
Lecleroq-Labeye.				9.75	6 80	13 00	2 00	
Lecloux, Prosper-				11.78	6.00		2 00	
Leers, Guillaume.				6 12			1 50	
Meanier, Mex.				19.46			5.00	
Moisse, JJ., vente.				9 61	W		5 00	
Oury-Labeye.				15 95			10 00	
Rousseau, Isidore.				36 61			17 00	
St-Beni, veuve.				7 00		,	3 66	
Vervier-Mélen.				7.9			5.00	

Relevé des taxes payées par les habitants de Barchon en 1876

La nouvelle commune de Barchon vit le jour le 16.4.1879 . Elle sera, sans doute, celle qui a eu la durée de vie la plus courte dans notre pays , puisqu'elle disparaît en 1977 , lors de la fusion des communes , où elle est englobée dans l'entité de Blégny.

NOMS DES CONTRIBUABLES.	31	RHYENU	A L'ST	AT PRINC	JPAL .	A LA COMMUNE				
	Not DU CADASTRE	DEPO-	FON- CIÉRE.	PER- SONNELLE	PATEN- TES.	HOISSONS ET TABAGS.	VOIRIE.			
	1	teport fr.	2208 18	670 44	117 06	559 00	262	50		
Volders, Lambert.	10			8 81	-		5	00		
Gilliquet, JJ.	10	16			5 40	45 00	5	00		
Halleux, Alex.	8		,	п	9 00	.0	1	30		
Lehane, Célestin.	10	10	ж	8 48	19	В	10	00		
Cabolet, Thomas.	39		.0	л	70	.0	8	50		
	1	t 'otaux fr.	2208 18	687 75	129 46	554 00	288	50		
An profit	de la c	ommune.	12 %	42 %	55 %					
		fr.	927 56	288 84	45 51	===	1261	71		
L'impôt sur boisso	ns et	voirie .					642	30		
Loyer des biens co	mmun	aux pour	Barchon			23.3	226	08		
1/6 du fond commi	mal de	Cheratte	, revenan	t à Barc	lion	100 PM	1000	00		

